

## NÉGOCIATION DE BRANCHE : AUCUNE PROPOSITION !

Ce matin avait cours la Commission Paritaire Plénière de Négociation et d'Interprétation relative à la revalorisation des salaires minimaux de la Branche.

Vous ne l'ignorez pas, ces Rémunérations Mensuelles Minimales Garanties (RMMG) ne veulent plus rien dire et ne rapportent plus rien aux salarié(e)s des Groupes de Protection Sociale et pour cause... !

Les employeurs de la Branche, qui composent donc l'Association des Employeurs de la Branche pour les négociations nationales, se sont assurés par la force qu'il en serait ainsi.

Leur petit jeu a pu durer jusqu'à ce que l'inflation s'en mêle, et qu'avec elle, le SMIC s'envole bien trop vite.

**Résultat :** une grille de minima retoquée par le Ministère du Travail, des niveaux de plus en plus nombreux sous le SMIC et de moins en moins en cohérence avec l'activité réelle, le coût de la vie, etc... et cela touche y compris le personnel Cadre.

La CGT seule ne peut malheureusement pas obtenir ce qu'il serait légitime d'obtenir à savoir : **une véritable réévaluation qui ramènerait la grille à la même proportion de ce qu'elle était en 2009.**

Cependant, la délégation CGT a tenu à faire connaître le mécontentement général au travers d'une déclaration qui résume la situation et les revendications qu'elle estime justes pour revenir à une cohérence salariale.

Vous trouverez donc jointes cette déclaration ainsi que la proposition de grille (après augmentation) que la délégation CGT a portées ce matin.

Concrètement, la CGT revendique cette grille et l'explique comme suit :

- d'abord, ramener "l'église au milieu du village" en appliquant les écarts entre les niveaux (tels qu'ils étaient à l'origine et tels que l'Association des Employeurs les avait elle-même évalués) au SMIC actuel positionné en 1A.
- ensuite, une fois ce calcul fait, appliquer le taux de 6% à l'ensemble de la grille obtenue pour atteindre une grille en cohérence avec l'inflation connue à ce jour.

Vous l'aurez compris, le retard est à ce point considérable que ce combat n'a pas été entendu et pourtant, **IL NE FAIT QUE RATTRAPER LE RETARD !!!**

.../...

Car cette revendication n'aurait pas véritablement augmenté les salaires mais elle aurait au moins permis de rendre réaliste l'ensemble de la grille RMMG. Les chiffres largement positifs présentés lors de la Commission permettaient sans difficulté d'accéder à cette revendication.

Au lieu de cela, l'Association des Employeurs se réfugie une fois de plus derrière la négociation de l'Annexe IV pour, d'une part, ne formuler aucune proposition et, d'autre part, renvoyer aux calendes grecques une éventuelle revalorisation des RMMG.

Les salariés ont perdu l'habitude de s'intéresser aux négociations nationales car ils savent qu'elles ne leur apportent rien...

Certain(e)s d'entre vous se souviennent pourtant d'une époque pas si lointaine où les revalorisations nationales impactaient immédiatement leur salaire réel.

**C'EST A CELA QU'IL FAUT REVENIR.  
LES GROUPES N'AUGMENTENT PAS NON PLUS - ~~OU SI PEU~~ - LES  
SALAIRES EN INTERNE.**

**LA BRANCHE DOIT RECOUVRER SON RÔLE ET GOMMER LES INÉGALITÉS  
DE TOUTES FORMES  
ET CELA NE SE FERA PAS SANS LA CONSCIENCE DES SALARIÉ(E)S.**



# DECLARATION DE LA DELEGATION FNPOS-CGT DES GROUPES DE PROTECTION SOCIALE

## CPPNI RMMG DU 26 JANVIER 2023

Il est de notoriété publique que la situation économique dans laquelle évolue le pays porte de lourds préjudices aux conditions d'existence de sa population.

Ces préjudices résultent de différents facteurs et donc, de différentes sources de responsabilité qui, conjoints, entraînent une paupérisation mécanique de l'ensemble du monde salarié.

Au niveau national, une inflation de 9,57% supportée par les ménages depuis octobre 2021 ne cesse de croître pour atteindre des taux inédits ; elle est au point d'avoir contraint le Gouvernement à réviser le SMIC par cinq fois depuis cette date !

Ces révisions successives ont eu *-contrairement à ce qui pourrait être imaginé-* un effet de tassement sur l'ensemble des salaires minimaux de la Branche qui, chaque année, voyaient un niveau supplémentaire rejoindre la valeur nominale du SMIC ; Ce sont encore aujourd'hui huit niveaux (du 1B au 3B) qui voient leur valeur d'affichage inférieure au SMIC.

La négociation de l'Annexe IV, que l'Association des Employeurs prétendait être le remède à cet état de fait, n'a en rien amélioré cette dynamique de réduction des salaires ; Au contraire ! L'Association des Employeurs, loin d'être pressée de négocier l'Annexe IV, se sert de ce prétexte pour geler à la fois les revalorisations des minimas de la Branche et les automatismes de la Convention Collective.

Toute la grille des RMMG sort désormais de la réalité que vivent chaque jour chaque salarié(e) de notre secteur.

Pour la CGT, il est plus que temps que l'Association des Employeurs rétablisse cette situation et ce, en deux calculs simultanés qui doivent s'appliquer à l'intégralité de la grille.

### **Ainsi, la CGT revendique :**

- pour rétablir la grille des RMMG, que soit appliqué au SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la 1A l'ensemble des écarts de niveaux résultant de la grille initiale de 2009 (détail en annexe à la présente déclaration)
- puis, pour maintenir le pouvoir d'achat, que soit ensuite appliqué le taux de 6% à ces résultats permettant une augmentation générale des minimas de Branche en rapport avec la réalité. (nouvelle grille proposée par la CGT également en annexe à la présente déclaration).

La CGT revendique une réelle égalité de traitement des rémunérations entre les femmes et les hommes.

## ANNEXE A LA DECLARATION FNPOS-CGT DES GROUPES DE PROTECTION SOCIALE

CPPNI DU 26 JANVIER 2023

SMIC 01/01/2023

=&gt;

1 709.28 €

Revendication

CGT 2023 : 6%

	RMMG 2009	Taux d'écart <sup>(1)</sup>	RMMG 2018	1er Calcul : Grille rétablie 2023	2ème Calcul : Grille CGT proposée pour 2023 <sup>(2)</sup>
1A	1356		1 499	1 709	1 812
1B	1392	2.65	1 499	1 755	1 860
1C	1408	1.15	1 502	1 775	1 881
2A	1376	1.47	1 499	1 734	1 839
2B	1420	3.20	1 516	1 790	1 897
2C	1473	3.73	1 572	1 857	1 968
2D	1550	5.23	1 653	1 954	2 071
3A	1485	7.92	1 585	1 872	1 984
3B	1573	5.93	1 677	1 983	2 102
3C	1686	7.18	1 798	2 125	2 253
3D	1786	5.93	1 905	2 251	2 386
4A	1679	13.06	1 791	2 116	2 243
4B	1747	4.05	1 864	2 202	2 334
4C	1920	9.90	2 048	2 420	2 565
4D	2150	11.98	2 293	2 710	2 873
5A	2005	19.42	2 139	2 527	2 679
5B	2102	4.84	2 243	2 650	2 809
5C	2420	15.13	2 582	3 050	3 234
5D	2803	15.83	2 990	3 533	3 745
6A	2466	22.99	2 631	3 108	3 295
6B	2529	2.55	2 698	3 188	3 379
6C	2804	10.87	2 991	3 535	3 747
6D	3126	11.48	3 334	3 940	4 177
7B	3646	47.85	3 890	4 596	4 872
7C	3936	7.95	4 198	4 961	5 259
7D	4255	8.10	4 538	5 364	5 685
8C	4941	35.52	5 271	6 228	6 602
8D	5002	1.23	5 336	6 305	6 683

<sup>(1)</sup>taux d'écart entre chaque niveau d'une même Classe (Ex : le niveau 4B a un écart de 4,05% par rapport à la 4A), et du niveau A de chaque Classe par rapport au niveau A de la Classe qui la précède (Ex : le niveau 2A a un écart de 1,47% par rapport à la 1A)

<sup>(2)</sup>grille résultant de l'application de l'augmentation de 6% appliquée à la "grille rétablie 2023" rattrapant l'inflation constatée